

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 23 (1915)
Heft: 9

Artikel: L'arrestation de Major Davel
Autor: Rochaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20044>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JEAN PIERRE CRUCHET, jeune.

Sur la 1^{re} Q. Que oui, qu'il l'a vu bas le lundi matin et que déjà quelques jours auparavant il l'a vu qu'il penchait, que même il a risqué de le faire tomber en conduisant un char de foin, le jour de la foire d'Echallens.

2^{me}. Que non.

3^{me}. Qu'il n'en sait rien.

4^{me}. Que non, qu'il n'en connaît point.

5^{me}. Que non, que la chambre où il couche est trop éloignée.

6^{me}. Que non.

JEAN PIERRE CRUCHET, l'aîné.

Sur la 1^{re} Q. Que oui, qu'il le sait.

2^{me}. Que non.

3^{me}. Qu'il n'en sait rien.

4^{me}. Que non.

5^{me}. Que non.

6^{me}. Que non.

Desquelles réponses le citoyen Henry Cruchet, agent national de cette commune, ici présent, a requis copie. Ce que le tribunal lui a accordé.

Expédié sous les sceau et seing requis le sus dit jour, 27 juillet 1798.

Jean Louis PÉCLARD, justicier.

François-Henri CRUCHET, agent national, Greffe de Pailly.

Communication de M. L. MOGEON.

L'ARRESTATION DU MAJOR DAVEL

Nous reproduisons ci-dessous une copie de la lettre écrite à son frère, le juge et capitaine Le Coultre, au Chenit, par l'un des officiers mobilisés pour cette arrestation.

L'original de cette lettre, dont l'orthographe a été conser-

vée sur la copie, est entre les mains de M. L.-L. Rochat, pasteur auxiliaire à Genève.

Très intéressante, mais très triste aussi, cette lettre relate l'état des esprits en 1723, soit la lâcheté, l'égoïsme et le manque de courage des citoyens.

Le dernier mot, après « salués les », se trouve dans la partie usée jusqu'à disparition, d'un pli de la lettre. On distingue vaguement qu'il y a eu une majuscule, suivie de « avô », ou quelque chose qui y ressemble. Il s'agit sans doute d'un prénom ou d'un nom de parents ou d'amis, habitant Le Chenit, comme le capitaine Le Coultre.

Si la lettre est bien du frère selon le sang, de l'écrivain, malgré le Monsieur qui, de nos jours, donnerait à cette adresse un caractère de fraternité purement professionnelle (c'est à peu près la formule actuelle entre pasteurs, Monsieur et cher frère ou Monsieur et honoré frère), la signature n'était pas nécessaire pour garantir la provenance de la lettre, son contenu et l'écriture suffisaient.

Au XVIII^e siècle on était beaucoup plus cérémonieux, comme on le voit, par la profusion d'adjectifs honorifiques précédant, dans les esprits du temps, les noms des fonctions et ceux des personnes : spectacle, vénérable, magnifiques et puissants seigneurs, etc. On pouvait donc fort bien mettre un Monsieur en s'adressant à son très cher frère, selon le sang, sans être ridicule comme cela serait le cas aujourd'hui, à moins que l'on ne fasse de l'ironie ou de la plaisanterie.

Le manque de place sur le papier pourrait donc justifier l'absence de signature. Une raison de prudence a pu s'y ajouter, quoique le texte fut déjà suffisant pour désigner l'auteur à la « tendre justice de Berne », si l'écrit était tombé entre les mains de l'un de ses agents. L'auteur a paru redouter la chose, puisqu'il a recommandé à son correspon-

dant de brûler la lettre. En dépit des éloges qu'il adresse au début, comme précaution épistolaire au « gouvernement le plus juste et le plus sage qui soit au monde, etc. », il s'est peu à peu laissé entraîner, à mesure qu'il écrivait, à laisser entrevoir au fond de son cœur sa sympathie et son admiration pour le major Davel, la sympathie aussi du peuple pour lui, etc. Toutes ces constatations finales ne ressemblent pas à une approbation sans réserve du jugement de LL. EE. et n'auraient pas contribué à arrondir la récompense qu'il attendait comme officier subalterne, commandant vingt-quatre hommes, pour les services rendus à cette occasion au gouvernement. Sous ce rapport il y a dans cette lettre, à côté de sa valeur historique confirmant des faits déjà connus, un côté psychologique, plus inédit, dont l'analyse n'est pas sans intérêt et qui justifie sa publication.

Romainmôtier, 20 juin 1915.

Eug. ROCHAZ, *syndic*.

COPIE DE LA LETTRE PRÉCITÉE

Laus. ce 11 May 1723.

Nous vous laissons le soin et vous prions de nous envoyer nôtre provision de beure dans la saison que vous jugerés la plus convenable, et de nous faire cueillir quelque peu de Saltvane (ou faltrane ?).

Monsieur mon très cher frère,

Vous m'avez fait un véritable plaisir de m'apprendre de vos chères nouvelles par la lettre que je viens de recevoir de vôtre part; Dieu veuille conserver vôtre personne et vôtre famille dans une longue et parfaite santé. Nous nous portons tous assés bien graces au Seigneur. Je reçus bien dans son tems celle que vous prittes la pêne de m'écrire à l'occasion de Golay du Jurat, et vous remercie du soin que vous eutes

de vous informer exactement de la chose dont il s'agissait alors et de m'en avoir donné avis. Monsieur de Mides à qui je communiquai vôtre réponse en fut très content, et m'en fit ses remerciemens.

Vous vous informés d'une affaire des plus delicattes, et sur laquelle on ne sçauroit parler avec trop de mesure, elle est même d'une longue discution et demanderoit des bornes plus étendues que ne sont celles d'une simple missive. Voici cependant ce que c'est en peu de mots.

L'homme en question était originaire de Cully, l'une des quatre paroisses de la Vaux dont il était Major; sous pretexte de quelques pretendues irrégularités qui devoient s'être glissées dans le gouvernement le plus sage et le plus juste qui soit au Monde qui est celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre, il fait armer cinq cent cinquante hommes des meilleures troupes, et les amene avec les officiers dans cette ville le dernier jour de Mars tambour battant, drapeaux déployés, feignant d'avoir des ordres cachetés de LL. EE. qu'il ne devoit ouvrir qu'ici, comme on ne s'attendait à rien moins qu'à cette visite qu'il n'y avoit aucune garde aux portes, et que tous les hommes etoient à la campagne, il entra sans aucune difficulté, et fut s'emparer de la place du grand Temple ou il rangea tout son monde. Son but n'alloit pas à moins qu'à secouer entierement la juste domination de LL. EE. et a ériger ce Pays en petite Republique libre et indépendante dont la ville de Lausanne auroit été la capitale, et ou toutes les autres auroient eu le droit d'envoyer leurs Deputés, il pouvoit s'emparer du Château, de la Maison de Ville, et de l'Arsenal aussi facilement qu'il l'avoit fait de la place du Temple, cependant il se contenta de communiquer son dessein à deux de nos Messieurs, qui faisant sembler de donner dedans, lui dirent qu'il falloit assembler le Conseil pour deliberer sur une affaire d'aussi grande

importance, ce qui ayant executé sur l'heure par serment on l'y fit entrer, ou il repeta ce qu'il avoit déjà dit à ces deux Messieurs, produisit son projet par écrit, avec un manifeste ou il etaloit tous les griefs qu'il pretendoit avoir contre le gouvernement. Vous pouvés penser quelle fut la surprise de tout le Conseil, on le fit retirer comme pour deliberer, et cependant on en fit sortir quatre pour l'observer, le resultat fut qu'on l'amuseroit comme on fit, pour avoir le temps de faire assembler les milices et se mettre en état de rendre inutiles les efforts que ses troupes qu'on supposoit être à sa devotion, auroient pu faire si on l'avoit arrêté d'abord, ce qui reussit. On fit semblant de donner dans son plan, on loge tout son monde par billet chez les Bourgeois, particulièrement dans les Fauxbourgs, on le mene souper dans un logis, et les officiers separement pendant qu'on envoya dans tous les villages voisins assembler toute la Milice qui defila pendant la nuit, et qui se trouva les uns plus tot les autres plus tard le matin aux portes, au nombre de mille à douze cents. Lors que le Major Davel fut couché, la maison fut enveloppée de soldats, et le Conseil se rassembla et ne se separa pas jusques à 3 heures du matin. Sur les cinq heures Monsieur le Major De Crousaz étant entré dans sa chambre et s'étant un peu entretenu avec lui, il fit signe au capitaine de Ville qui entra aussi, et qui l'arrêta prisonnier en lui demandant son épée, ce qui le surprit, mais il fallut se rendre on le conduisit au Château si adroitement qu'aucun de ses officiers ni soldats n'en sçut rien jusques ce qu'il fut dedans. Ce fut alors qu'on le leur dit et qu'on les congedia, sans qu'il arriva le moindre desordre, ces gens n'ayant eu aucune connoissance de son dessein. LL. EE. ont fort approuvé la conduite de nos Messieurs dans cette occasion, et les en ont fait remercier dans les termes les plus forts par sa Grandeur Monseigneur le Thresaurier De Wattenwil qui a été ici

avec d'autres Seigneurs, elles ont même gratifié avantageusement ceux qui ont eu le plus de part de cette decouverte et dans les mesures qu'on a pris pour en prevenir les suittes. Monsieur le Controleur De Crousaz aura deux mille Écus blancs. MM. le Lieutenant Baill : De Bochat et Boursier Millot chacun deux cent louis d'or. Messieurs les Conseillers et Assesseurs Baill : chacun une médaille de dix Louys, aussi bien que Messieurs De Gingins et Capit. de Ville Mons De Severy conseiller qu'on envoya dabord à Berne en porter la nouvelle aura cinquante louys, celui qu'on envoya apres en aura vingt, et les autres six, on parle aussi de donner quelque chose aux officiers qui ont servi, j'ai été employé à 3 diverses fois avec vingt et quatre hommes bien content de mètre aquitté de mon devoir. Tous les soldats ont été tres bien payés jour pour jour jusqu'au pain de munition. Vous scavé sans doute que ce Major a été décapité, sa tete fichée sur la potence et son corps aux prés d'ou on l'enleva le soir même, ça été un spectacle des plus tristes qu'il se soit vû il y a longtemps, il n'y a personne qui n'en ait été vivement touchée; c'étoit d'ailleurs le plus parfaitement honnête homme du Monde, reconnu pour tel par tous ceux qui l'ont pratiqué hors du pays en dedans, dont toute la vie et la conduite etoyent irreprochables, très bon officier et brave comme son épée, on auroit trouvé dans Geneve en moins de 24 heures dix mille Louys d'or pour lui sauver la vie si cela avoir pû se faire et toute la Vaux se seroit mise en chemise pour lui on ne scauroit assés dire ce qui en est; quoy ql ny ait rien dans cette lettre qu'on ne puisse écrire, je vous prie cependant de la brûler aussitôt que vous l'aurez leue et de me croire tout a vous. Toute ma famille vous salue. Salués les ¹...

¹ = dernier mot illisible.